

DÉPARTEMENT
GUYANE FRANÇAISE
CANTON
REMIRE-MONTJOLY
COMMUNE
REMIRE-MONTJOLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****COPIE****PORTANT Fermeture Administrative  
du Sentier Pédestre de Vidal**

==oOo==

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY ;****VU LA LOI du 19 Mars 1946** érigeant en Départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;**VU LA LOI n° 82-213** du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-2 et L 2212-4 ;**ENTENDU** les conclusions de la réunion du 20 Avril 2000 qui s'est tenue à l'initiative des autorités Préfectorales sur la nécessité de prendre certaines mesures pour prévenir des risques de mouvements de terrains inhérents aux pluies saisonnières ;**CONSIDERANT** les risques de chutes d'arbres qui peuvent résulter du manque de stabilité des sols en cette période pluvieuse ;**ÉVALUANT** les dangers potentiels à ce titre, pour les usagers du chemin pédestre de Vidal ;**ARRETE :****Art. 1** - L'utilisation du Chemin pédestre de Vidal est strictement interdite au public à compter du **21 Avril 2000** et ce **jusqu'à nouvel ordre** pour prévenir les risques de chute d'arbre et de mouvements de terrain.**Art 2** - L'accès au site n'est autorisé que pour les besoins de service liés à l'entretien du chemin, et le traitement des désordres éventuels dans le respect des prescriptions afférentes à la gestion des risques évoqués.

**Art. 5 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Chef de Corps du Centre de Secours, le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations Transmises à :**

- M. le Préfet de la Région Guyane
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Guyane
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rémire-Montjoly
- Liges et Associations Sportives
- M. Le Directeur de la SGDE
- M. Le Président CCCL
- M. Le Directeur de l'ONF
- M. Le Directeur de l'EDF
- M. Le Directeur de France Telecom
- M. Le Directeur du SDIS
- M. Le Directeur de la DIREN
- Syndicat d'Initiative

Fait à Rémire-Montjoly le, 20 Avril 2000  
Arrêté rendu exécutoire le 21 Avril 2000

Le Maire,  
P/Le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint délégué,

